

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026004-AR  
Reçu le 13/04/2026

Commune de Néoules

S.A.

Extrait du registre des arrêtés du maire**Arrêté permanent n°2026-004 du 31 03 2026****Arrêté du maire n° 2026-004****Objet : PROTOCOLE RELATIF À LA CAPTATION ET À LA DIFFUSION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL****VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-18 et L.2121-16 ;**VU** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ;**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;**VU** la jurisprudence du Conseil d'État du 25 juillet 1980 (Sandré) relative à la publicité des séances ;**VU** la jurisprudence administrative confirmant la possibilité d'enregistrement des séances publiques ;**VU** l'arrêt de la Cour de cassation du 13 avril 2021 relatif à la qualification de données personnelles des enregistrements audiovisuels ;**CONSIDERANT** que les séances du conseil municipal sont publiques ;**CONSIDERANT** que ce principe implique la possibilité pour les élus et le public d'enregistrer les débats ;**CONSIDERANT** que le maire est chargé d'assurer le bon ordre des séances ;**CONSIDERANT** que la diffusion d'enregistrements constitue un traitement de données à caractère personnel soumis au RGPD ;**CONSIDERANT** qu'il convient de concilier la transparence de la vie publique avec le respect des droits des personnes ;**Il est établi le protocole suivant :****Article 1 – Principe de captation**

Les séances du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel par les élus ou toute personne assistant à la séance.

Aucune autorisation préalable n'est requise.

**Article 2 – Information préalable**

Toute personne procédant à un enregistrement en vue d'une diffusion est invitée à en informer l'assemblée en début de séance.

Cette information vise à garantir la transparence au regard du RGPD.

**Article 3 – Conditions d'enregistrement**

L'enregistrement doit s'effectuer dans le respect du bon déroulement de la séance :

- Absence de gêne matérielle ou sonore ;
- Installation discrète du matériel ;
- Respect des consignes du maire.

Le maire peut, en cas de trouble avéré, prendre toute mesure proportionnée nécessaire au maintien de l'ordre.

**Article 4 – Diffusion des enregistrements**

Toute diffusion (réseaux sociaux, site internet, etc.) constitue un traitement de données personnelles.

À ce titre, son auteur doit :

Poursuivre une finalité légitime d'information du public ;

Respecter les principes du RGPD (licéité, transparence, proportionnalité) ;

Informers les personnes concernées.

**Article 5 – Personnes concernées****5.1 Les élus**

Les élus ne peuvent s'opposer à leur captation, dès lors qu'ils interviennent dans le cadre d'une séance publique.

## AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026004-AR  
Reçu le 13/04/2026

### 5.2 Les agents territoriaux

Les agents bénéficient d'une protection spécifique :

- Éviter toute captation individualisée non justifiée ;
- Privilégier les plans larges.

### 5.3 Le public

Le public présent en séance :

- Peut être filmé dans le cadre de plans larges ;
- Ne doit pas faire l'objet d'une identification individualisée sans son accord.

### Article 6 – Règles de bonne pratique

Il est recommandé :

De privilégier des prises de vue globales de la séance ;  
De centrer la captation sur les débats et les interventions des élus ;  
D'éviter toute captation intrusive ou ciblée sur des personnes non élues.

### Article 7 – Responsabilité

La responsabilité de la captation et de la diffusion incombe exclusivement à son auteur.

### Article 8 – Portée du protocole

Le présent protocole a pour objet de sécuriser juridiquement les pratiques au sein de la commune et de garantir un équilibre entre transparence démocratique et respect des droits individuels.

### Article 9 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Affichette apposée dans la salle du conseil municipal :



### INFORMATION AU PUBLIC



Dans le cadre du principe de publicité des séances du conseil municipal, la réunion est susceptible de faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel et d'une diffusion.

Ces enregistrements peuvent être réalisés par des élus, des administrés ou la commune.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), ces captations ont pour finalité l'information du public sur les débats du conseil municipal.

Il est recommandé aux personnes présentes de se rapprocher de l'organisateur de la captation pour toute information complémentaire.

Les prises de vue sont réalisées de manière générale et non individualisée, sauf accord des personnes concernées.

Fait à Néoules, le 31 mars 2026

Le maire  
Sophie ABOUDARAM

S. Abo

